

Délibération CA 2021 / 07 / 06 – 3

Point 5 de l'Ordre du Jour

ALLOCATION des MOYENS 2022 aux POLES SCIENTIFIQUES, aux COLLÉGIUMS, aux DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES et ENVELOPPE EMEB (Exploitation, Maintenance Courante Et Entretien Des Bâtiments)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

L'allocation des moyens 2022 s'appuie sur la démarche d'allocation pluriannuelle engagée à partir de l'année budgétaire 2019. Les orientations budgétaires votées pour l'année 2022 par le CA du 1^{er} juin 2021 engagent l'Établissement à soutenir l'activité de formation et de recherche par une politique d'investissement volontaire mais aussi par un soutien aussi important que possible à l'emploi titulaire, dans un contexte de forte augmentation des effectifs étudiants.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'allocation des moyens 2022 aux pôles scientifiques, aux collègiams, aux directions opérationnelle et l'enveloppe EMEB (Exploitation, Maintenance Courante Et Entretien Des Bâtiments).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 7 juillet 2021



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **08 JUIL. 2021**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **7 JUILLET 2021**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **08 JUIL. 2021**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.